



Siège social :

REÇU LE 2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

20 NOV. 2019

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 19 novembre 2019Date de convocation :
Le 06 novembre 2019

Nombre :

- délégués titulaires : 18
 - de présents : 3
 - de votants : 3
- délégués suppléants : 12
 - de présents : 1
 - de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/023/2019

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Débat d'Orientations
Budgétaires.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY

La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du cinq octobre deux mille dix-neuf, une nouvelle convocation du Comité de Direction a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. De ce fait, le Comité de Direction peut délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à quatorze heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le six novembre 2019.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (04) :

Mme Élisabeth GONDY ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Grégory LELONG ; M. Jacques SCHNEIDER.

Étaient absents, excusés (14) :

M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Geneviève MANNARINO excusée ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART excusée ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Guy HUART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE excusé ; M. Vincent HADOT ; M. Vincent DOCHEZ excusé ; M. Fabien HENNION excusé ; M. Laurent SUIN excusé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1 ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er}, 4 et 7 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

En vertu de l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme des Congrès de Valenciennes Métropole, le Directeur Général établi préalablement au vote du budget prévisionnel 2020, un rapport d'orientations budgétaires 2020 présenté en annexe ci-jointe.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 19 Novembre 2019,

- De prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 04 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PREND ACTE:

- De la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

Fait à Valenciennes, le 19 novembre 2019

La Présidente,
Élisabeth GONDY

